



Règlement intérieur de la médiathèque municipale

Article 1 : dispositions générales

La médiathèque municipale de Calvisson est un service public chargé de contribuer au développement de la lecture et des services culturels dans l'agglomération. Elle offre aux habitants de la commune et des villages alentours un service public de proximité avec un accès pour tous à la lecture et aux différents supports médiatiques. La médiathèque a une mission d'intégration sociale, elle participe à la vie culturelle de la commune, elle est un lieu de découverte où toute forme d'actions culturelles pourra être accueillie. Elle est chargée de développer une démarche en direction de l'art contemporain. Elle s'inscrit dans un réseau de médiathèques du territoire de la communauté de communes du pays de Sommières.

Article 2 : accessibilité et consultation sur place

L'accès aux locaux et la consultation sur place, des catalogues et des documents, sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Pour tout renseignement ou toute recherche, le personnel de la médiathèque est à la disposition du public.

L'accès à Internet est gratuit, il est consenti aux usagers inscrits, il se fait à titre individuel sur rendez-vous et pour un temps déterminé. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque, s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Article 3 : inscription

Pour s'inscrire, l'usager devra justifier de son identité (carte d'identité, passeport) et de son domicile (facture de moins de 3 mois). Chaque usager, à partir de 10 ans, disposera d'une carte de lecteur personnelle, les enfants de moins de 10 ans seront inscrits sur la carte du père ou de la mère. Les usagers de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, se munir d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 4 : prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers préalablement inscrits, à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt est gratuit pour les habitants de la commune, le tarif annuel pour les habitants des communes du territoire de la communauté de communes est fixé à **8 € et à 15 €** pour les habitants des autres communes.

Une caution de **x euros** sera demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune, elle sera retenue en cas de non restitution des documents à la fin du séjour.

Le prêt peut être consenti à des collectivités aux termes d'un accord déterminant la responsabilité d'une personne physique désignée. Les conditions de prêt seront définies dans une convention particulière entre la ville de Calvisson et la collectivité concernée.

L'usager peut emprunter 5 livres ou périodiques ainsi qu'1 cd et 1 dvd pour une durée de trois semaines maximum sur présentation de sa carte de lecteur. Il peut également renouveler une fois l'emprunt à condition que le document n'ait pas été réservé et n'ait pas un statut spécifique (nouveau par exemple).

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font l'objet

d'une signalisation particulière.

Article 5 : recommandations

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé. Aucune annotation ne doit être portée sur les ouvrages.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le droit de prêt du lecteur est suspendu. Une lettre de rappel sera adressée au lecteur et par la suite une amende de *x euros* par document et par semaine de retard lui sera réclamée.

Les cd et dvd ne peuvent faire l'objet qu'un d'un usage individuel et familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaire du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 6 : interdictions

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par le personnel de la médiathèque. L'usage des téléphones portables est prohibé. L'accès aux animaux est interdit sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Article 7 : application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur général des services, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.